

Date de dépôt : 6 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Associatif, sportif et écologique : pourquoi condamner le Wake Sport Center ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Pendant 22 ans, l'association Wake Sport Center s'est efforcée de faciliter l'accès du plus grand nombre, notamment les jeunes, aux activités sportives que sont le wakeboard, le wakesurf, le wakefoil et le ski nautique. Les prix planchers pratiqués par l'association ont permis de démocratiser l'accès à des sports autrefois plus confidentiels. L'association se voit contrainte par un jugement de libérer les lieux, non sans pénaliser plus de 900 jeunes et adolescents, de pousser au chômage six salariés, d'engendrer des pertes de 670 000 francs pour l'amortissement de l'actif détruit le 3 juin 2019, sans compter les centaines de milliers de francs de perte d'exploitation de cette saison du fait que l'évacuation a eu lieu en début de saison, en pleine activité. L'association est devenue à ce jour insolvable.

Suite aux réponses apportées à la QUE 1113-A, il convient de préciser que, dans un courrier daté du 21 juin 2019, le président du Conseil d'Etat avait suggéré une renonciation aux litiges pour entrer en discussion avec l'association Wake Sport Center pour un renouvellement de la permission d'occuper en 2019. Après la renonciation à poursuivre diverses procédures, le département se restreint à un juste dédommagement dans un courrier du 28 août 2019.

Le traitement réservé au Wake Sport Center interpelle à plus d'un égard.

De la perspective de la gouvernance du site du Centre nautique de Genève-Plage, une Sàrl a obtenu le droit de faire des profits, d'organiser des soirées festives. Une autre entité occupant un local sur site, regroupant les intérêts des planchistes et à l'instar de l'association Wake Sport Center n'ayant jamais participé à une mise au concours, est au bénéfice d'une permission en 2019, alors que l'association Wake Sport Center, au bénéfice de deux labels de qualité sportifs, dont le LQS3 de l'Association genevoise du sport, qui développe le sport pour tous, possède une équipe de compétition d'un niveau international, ne peut plus déployer d'activité sur le site du centre nautique.

Elle a aussi été interdite d'organiser des compétitions cette année, spécialement la Geneva Wake International Open qui aurait eu des retombées positives en termes d'image pour le sport, Genève et même la Suisse. Il est à noter que le fait d'avoir seulement pu organiser la démonstration avec les deux meilleurs mondiaux au Pont de la Machine le jeudi, sans la compétition qui aurait dû avoir lieu sur le site le week-end, a fait perdre plus de 10 000 francs à l'association.

Il sied de préciser que quatre modestes places d'amarrage dans le nouveau port demandées et refusées dans la QUE 1113-A auraient permis à l'association de continuer à offrir ses prestations à des centaines de jeunes l'année prochaine.

Enfin, l'ancien ponton de wakecable valant plus de 200 000 francs, payés par les contribuables, et inauguré en présence d'un conseiller d'Etat, est désormais utilisé pour la baignade sur un plan d'eau hautement dangereux pour les baigneurs.

Sur le site, la plage, qui n'en est pas une pour le Conseil d'Etat, accueille pourtant des baigneurs pour le plus grand plaisir de la Sàrl se trouvant sur le site qui leur sert de la bière pendant toute la journée. La Sàrl a établi ces appartements privés dans le bâtiment public se trouvant sur le site comme le démontre un reportage photographique.

Dans la perspective de la gouvernance du Conseil d'Etat et particulièrement celle du président du Conseil d'Etat dans ses écrits, le traitement réservé au Wake Sport Center interpelle encore plus. Alors que la catastrophe a été annoncée par plusieurs lettres au Conseil d'Etat, celui-ci est resté passif face aux conséquences sportive, éducationnelle, écologique et économique. La lettre du président du Conseil d'Etat du 21 juin 2019 a incité l'association en toute bonne foi à renoncer à tout droit d'exploiter de son activité sur site jusqu'en 2025 comme le stipulait la convention qui aurait très bien pu s'affranchir de la permission d'occupation du domaine public annuelle

si le cas avait été jugé jusqu'au fond. Du fait que l'association, le 1^{er} juillet 2019, a retiré toutes procédures, nul le saura. De plus, elle se retrouvera à la merci de l'Etat concernant un juste dédommagement promis dans la lettre du 28 août 2019. Car si celui-ci ne s'avérait pas à la hauteur de leur espérance, leur seule alternative serait de poursuivre l'Etat au civil. In fine, cette histoire tragique reflète l'image peu glorieuse pour nos autorités, nos institutions et notre démocratie envers les associations sportives et les parents qui motivent leurs enfants de faire une activité physique.

Mes questions sont les suivantes :

- Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas reconnu l'intérêt général de l'association Wake Sport Center, qui faisait pratiquer les jeunes pour des tarifs à partir de 5 francs le tour et 130 francs la semaine et qui possède la plus grande équipe de compétition de Suisse ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas apporté la preuve que le Tribunal administratif de première instance demandait explicitement l'impossibilité de renouveler indéfiniment une permission d'usage au Wake Sport Center pour motiver la résiliation de la convention ?*
- Pourquoi le président du Conseil d'Etat, qui a suggéré dans son courrier du 21 juin 2019 l'abandon des procédures entamées par l'association pour entrer en discussion sur la permission d'occuper 2019, se restreint-il à un « juste » dédommagement dans son courrier du 28 août 2019 ?*
- Pourquoi une partie des locaux de l'association est-elle réattribuée à une vingtaine de propriétaires de paddle pour compliquer le retour de l'association, alors même que la discussion sur une possible reconduction de la permission est avancée dans la lettre du 21 juin 2019 ?*
- Pourquoi les investissements entrepris par l'Etat pour plus de 200 000 francs (pontons) n'ont-ils pas été pris en compte dans la décision de résiliation ?*
- Pourquoi le ponton est-il utilisé pour la baignade dans un plan d'eau de ski nautique hautement dangereux pour les baigneurs ?*
- Pourquoi les demandes pour l'organisation de six compétitions de Wakeboard faites par le Wake Sport Center, et particulièrement celle de la Geneva Wake International Open du 22 et 23 juin 2019, ont-elles été refusées sur le site, alors qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une permission annuelle pour organiser une manifestation ponctuelle ?*
- Que vont devenir les installations développées par le Wake Sport Center que sont les trois pontons spécifiques au Wakeboard (deux financés partiellement par l'Etat et propriété de l'Etat ainsi qu'un qui est propriété*

de l'association), dont un uniquement pour le wakecable qui ne peut avoir aucune autre fonctionnalité ?

- Comment est-il possible que les propriétaires de la Sàrl puissent occuper un appartement privé dans un bâtiment public se trouvant sur une parcelle affectée en zone de verdure, profiter d'un loyer sous le prix du marché depuis plus de quinze ans, proposer de la bière aux baigneurs sur une plage qui n'en est pas une pour le Conseil d'Etat, et augmenter ainsi le risque d'accident ?*
- Pourquoi l'évacuation et la destruction à 90% de l'infrastructure ont-elles été ordonnées le 3 juin 2019 alors que la procédure n'était pas jugée et que l'association avait simplement perdu les mesures provisionnelles ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En guise de préambule aux réponses à cette troisième question écrite urgente sur le même objet, qui fait suite à la QUE 1095 du 7 juin 2019 et à la QUE 1113 du 28 août 2019, le Conseil d'Etat rappelle que le Centre Nautique de Genève-Plage (CNGP) est un espace public nautique au service de la population, et non un lieu « privatisé » *ad aeternam* pour les besoins du Wake Sport Center.

C'est dans cet esprit de réaffirmation du caractère sportif des lieux ouverts à tous et toutes qu'a été lancé l'appel à candidatures à la fin de l'année 2018 pour exploiter les lieux.

Le bilan de la saison nautique 2019 est excellent; la fréquentation du CNGP a été particulièrement forte cette année, dans une ambiance apaisée et sportive. La saison s'est terminée par la tenue des championnats suisses de Paddle le weekend des 14 et 15 septembre dernier, qui a rencontré un franc succès.

D'importants travaux de rafraîchissement des surfaces extérieures sont programmés pour le début de la saison 2020, afin de rajeunir un espace construit il y a déjà 33 ans, et qui a fait l'objet de modestes travaux d'entretien jusqu'à ce jour.

Concernant la présente QUE, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

- **Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas reconnu l'intérêt général de l'association Wake Sport Center, qui faisait pratiquer les jeunes pour des tarifs à partir de 5 francs le tour et 130 francs la semaine et qui possède la plus grande équipe de compétition de Suisse ?**

Le Collonge-Bellerive Wake Sport Society (CBWSS) propose des activités sportives nautiques d'intérêt général, comme d'ailleurs les autres sociétés réunies dans l'Association genevoise de ski nautique et wakeboard, organisation faitière qui est soutenue financièrement par l'Etat de Genève.

Le wakeboard n'est toutefois pas la seule activité nautique d'intérêt général et cela ne lui donne pas un droit prioritaire à l'occupation du domaine public.

- ***Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas apporté la preuve que le Tribunal administratif de première instance demandait explicitement l'impossibilité de renouveler indéfiniment une permission d'usage au Wake sport Center pour motiver la résiliation de la convention ?***

Le Tribunal administratif de première instance, dans son jugement rendu le 15 juin 2017, a considéré qu'il n'était pas possible de renouveler indéfiniment la permission annuelle d'usage des lieux dont bénéficiait notamment le CBWSS. Un appel à candidatures a donc été lancé pour respecter cette jurisprudence, qui a nécessité au préalable de pouvoir disposer librement des lieux. C'est pourquoi l'administration cantonale a été obligée de dénoncer les permissions accordées sur le site du Centre Nautique de Genève-Plage, tout comme la convention de 2015 concernant l'exploitation du Wake câble, cette dernière étant liée à une permission annuelle d'usage des lieux. Par ailleurs, la Cour des comptes a salué cette approche.

- ***Pourquoi le président du Conseil d'Etat, qui a suggéré dans son courrier du 21 juin 2019 l'abandon des procédures entamées par l'association pour entrer en discussion sur la permission d'occuper 2019, se restreint-il à un « juste » dédommagement dans son courrier du 28 août 2019 ?***

Dans son courrier du 21 juin dernier qui faisait réponse à l'un des multiples envois adressés par le CBWSS, le Conseil d'Etat n'a pas suggéré l'abandon des procédures entamées par le CBWSS depuis de nombreux mois. Il a par contre relevé qu'il était difficile d'entrer en matière pour accorder une permission annuelle d'occupation d'une partie du CNGP au Wake Sport Center, alors que plusieurs procédures judiciaires sur ce même objet étaient pendantes devant les tribunaux.

- ***Pourquoi une partie des locaux de l'association est-elle réattribuée à une vingtaine de propriétaires de paddle pour compliquer le retour de l'association, alors même que la discussion sur une possible reconduction de la permission est avancée dans la lettre du 21 juin 2019 ?***

La capitainerie cantonale fait face à de nombreuses demandes des sportifs nautiques pour des places d'amarrage, mais aussi pour des places d'entreposage de planches à voile. Les listes d'attente sont longues et les usagers particulièrement patients. C'est dans ce contexte de pénurie récurrente qu'une partie des locaux précédemment occupés par le CBWSS (stockage de matériel et bureaux du CBWSS, cuisine du Wake Event) une fois libérés début juin ont été assainis et équipés de râteliers dans le courant juillet, afin de répondre en partie à cette demande de places d'entreposage. Il n'y a pas de discussion entre le CBWSS et l'administration ou le Conseil d'Etat pour une reconduction de la permission annuelle pour 2019. Cette reconduction sans appel à candidatures, est au demeurant rendue impossible par la décision du TAPI du 15 juin 2017.

- ***Pourquoi les investissements entrepris par l'Etat pour plus de 200 000 francs (ponton) n'ont-ils pas été pris en compte dans la décision de résiliation ?***

Ces investissements n'avaient pas à être pris en compte dans la décision de résiliation car ils n'ont rien à voir avec la mise au concours des lieux. Ces infrastructures réalisées par l'Etat sont pleinement opérationnelles et mutualisées aujourd'hui pour l'ensemble des membres de l'Association genevoise de ski nautique et wakeboard qui utilise le couloir destiné aux sports nautiques tractés.

- ***Pourquoi le ponton est-il utilisé pour la baignade dans un plan d'eau de ski nautique hautement dangereux pour les baigneurs ?***

La baignade est aujourd'hui interdite, que ce soit sur l'actuel plan d'eau utilisé par l'Association genevoise de ski nautique et wakeboard ou sur l'ancien plan d'eau du Wake câble.

- ***Pourquoi les demandes pour l'organisation de six compétitions de Wakeboard faites par le Wake sport Center, et particulièrement celle de la Geneva Wake International Open du 22 et 23 juin 2019, ont-elles été refusées sur le site, alors qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'une permission annuelle pour organiser une manifestation ponctuelle ?***

Parmi les manifestations organisées lors du Geneva Wake International Open des 22 et 23 juin 2019, certaines ont été autorisées et soutenues, comme par exemple celle qui s'est déroulée au pont de la Machine.

Contrairement à ce qui est affirmé, l'utilisation du couloir mutualisé a été réservée en priorité pour la compétition du CBWSS, qui n'en a pas fait usage. Par contre, la demande d'utiliser une partie du CNGP n'a pas été acceptée, le CBWSS ne bénéficiant plus à ce moment-là d'une permission annuelle d'usage des lieux, nécessaire pour l'installation de la logistique (tentes, sponsors, restauration – buvette). L'administration a d'ailleurs suggéré au CBWSS de s'installer sur le quai de Coligny, alternative que le CBWSS n'a pas jugé opportun de retenir.

- ***Que vont devenir les installations développées par le Wake Sport Center que sont les trois pontons spécifiques au Wakeboard (deux financés partiellement par l'Etat et propriété de l'Etat ainsi qu'un qui est propriété de l'association), dont un uniquement pour le Wakecable qui ne peut avoir aucune autre fonctionnalité ?***

L'administration a demandé à plusieurs reprises au CBWSS de démonter la partie centrale du ponton qu'elle a construite et financée, ce que le CBWSS n'a à ce jour pas fait. Elle sera donc démontée, d'autant plus que la qualité de sa réalisation laisse sérieusement à désirer sur le plan constructif. Quant à l'autre partie du ponton construite par l'Etat, elle est maintenue avec les usages mutualisés déjà précisés dans la présente réponse.

- ***Comment est-il possible que les propriétaires de la Sàrl puissent occuper un appartement privé dans un bâtiment public se trouvant sur une parcelle affectée en zone de verdure, profiter d'un loyer sous le prix du marché depuis plus de quinze ans, proposer de la bière aux baigneurs sur une plage qui n'en est pas une pour le Conseil d'Etat, et augmenter ainsi le risque d'accident ?***

Le bâtiment du CNGP est situé sur une parcelle privée de l'Etat, et il est géré de ce fait par l'office cantonal des bâtiments. Il abrite les vestiaires et sanitaires indispensables aux usagers, mais également un appartement qui est occupé par un locataire au bénéfice d'un bail, renouvelable d'année en année. Ledit contrat a été conclu en 2001; il n'a pas été possible de procéder à une augmentation du loyer depuis cette date, selon les conditions du bail du locataire.

- ***Pourquoi l'évacuation et la destruction à 90% de l'infrastructure ont-elles été ordonnées le 3 juin 2019 alors que la procédure n'était pas jugée et que l'association avait simplement perdu les mesures provisionnelles ?***

Le CBWSS tout comme Wake Event, bien qu'avertis à maintes reprises et depuis de nombreux mois de leur obligation à libérer les lieux qu'ils occupaient illégalement, n'ont pas donné suite aux injonctions de l'administration. Par conséquent, une évacuation forcée a été réalisée, mais contrairement à ce qui est affirmé, 90% de l'infrastructure mise en place n'a pas été détruite, mais mise en dépôt. Le CBWSS a d'ailleurs récupéré par la suite une bonne partie de ses biens, sans évoquer une quelconque détérioration du matériel. Au demeurant, un huissier officiel a établi un constat avant évacuation comprenant la liste du matériel ainsi que son état général.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle également qu'entre le mois de décembre 2017 et le mois de mai 2019, le CBWSS a déposé de nombreux recours contre les décisions de l'administration. Dans les jugements rendus, la justice a approuvé les décisions rendues par l'administration dans ce dossier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS